

Département de l'Essonne

Arrondissement d'Evry

Canton de Draveil

Commune d'Étioilles

Conseil Municipal du 2 avril 2026

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation
27 mars 2026
Date d'affichage
27 mars 2026
Nombre de conseillers
En exercice : 23

N° 2026/2/18

L'an deux mil vingt-six, le 2 avril à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane PELLET, Maire.

Présents : Madame Isabelle DURY, Monsieur Michel SEIGNEUR, Madame Véronique VAYRAC, Monsieur Serge BONNET, Madame Catherine PROTIN, Monsieur Didier REVENAULT, Monsieur Thierry MAINE, Madame Cybille MONTAUDON, Monsieur Luc DIERRE, Madame Sonia AKLOUCHE, Monsieur Guillaume BASTIDE, Madame Florence HEINTZ-SCHAAL, Madame Élodie GROSSOT, Monsieur Victor RIVA, Madame Lucie MAINE, Monsieur Justin DE BAILLIENCOURT, Madame Solenn ARBIA, Monsieur Olivier CAILLAU, Monsieur Xavier DEHOVE et Monsieur Jean-François GOMEZ, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Madame Virginie ROY représentée par Madame Élodie GROSSOT, Monsieur Alain GOUDET représenté par Monsieur Stéphane PELLET.

Objet : Désignation du représentant de la Commission de sécurité

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal, Madame Florence HEINTZ-SCHAAL a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

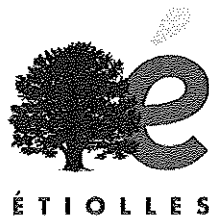
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Commission communale de sécurité est compétente :

- Pour procéder aux visites préalables aux ouvertures au public des établissements de 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} catégories ainsi que de 5^{ème} catégories qui hébergent du public,

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux après lequel il n'y aura pas lieu à l'annulation de la décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
0017418102267-2026-02-DEL-2026-2-18-DE
Date de dépôt en préfecture : 04/04/2026



É T I O L L E S

- Pour effectuer le contrôle périodique de ces mêmes établissements,
- Pour procéder, s'il existe des motifs de gravité (carences en termes de règles de sécurité), aux visites des établissements de 5^{ème} catégorie, qui n'hébergent pas de public.

Considérant que la Commission communale de sécurité est présidée par le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal, désigné par arrêté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Désigne Monsieur Didier REVENAULT pour représenter la Commune à la Commission communale de sécurité,

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, et ont signé, la liste d'émargements, les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Stéphane PELLET
Maire d'Étioles

